

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC20

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

L'artisanat vernaculaire est requis en priorité pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'artisanat vernaculaire désigne une construction façonnée par l'homme, en harmonie avec son environnement, et adapté à sa situation géographique, son terroir, sa culture et ses habitants. Le bâti vernaculaire a été façonné au fil des siècles par la somme de connaissances accumulées dans un lieu défini. Reflet de l'identité territoriale, il assure la continuité d'un savoir-faire et des matériaux traditionnels dans des projets contemporains. Le présent amendement vise donc à privilégier l'artisanat pour renforcer le rapport identitaire entre les habitants et le territoire, faire redécouvrir et assurer les savoir-faire traditionnels face aux grandes entreprises contemporaines.